

tement public ou créant quelque nouvelles fonctions, reste telle qu'elle était dans l'acte où elle a été insérée.

Partant, il est fortement évident que tous ces travaux doivent être faits de nouveau, tout comme si les commissaires n'avaient rien fait en réalité; et, s'il est une question où il importe que le parlement n'abdique pas ses fonctions, et où il importe qu'il ne charge pas un comité d'une besogne qui lui incombe avec droit, en vertu de la constitution, c'est la question de la refonte des statuts; c'est une chose qui exige l'examen attentif du parlement. Nous avons droit de savoir, et le public a droit qu'on lui donne l'occasion de connaître ce que renferment ces volumes. Le public a droit qu'on lui donne l'occasion d'en examiner le contenu et de le discuter; et le parlement a droit à l'avantage de faire cet examen et cette discussion, avantage qui nous permettrait d'examiner le contenu de ces volumes mieux que ne pourrait le faire un comité, à la fin de la session.

M. DAVIES: Avant que la motion ne soit adoptée, je désire dire un mot ou deux, non au sujet de la question ou du précédent, mais plus particulièrement au sujet du résultat qui accompagnerait la nomination de ce comité collectif. Il doit être parfaitement évident pour tous ceux qui se sont occupés d'une façon quelconque de la rédaction ou de la refonte des statuts, que si le comité prétend faire sa besogne pendant cette session, il doit abandonner tout autre travail législatif. Comme l'a justement fait remarquer mon honorable ami, pour accomplir sa tâche autrement que pour la forme, il devra se décider à examiner chaque chapitre et chaque article. Il ne faut pas en douter. L'honorable monsieur sait qu'il ne peut pas demander à quatorze ou quinze avocats qui siègent en cette Chambre, d'abandonner tous leurs autres travaux législatifs pour le reste de la session.

Il serait très avantageux de suspendre ces travaux pendant un an. Il ne m'a pas encore été permis de parcourir ces volumes; et j'ignore si le travail est bien ou mal fait.

J'ai compris, d'après ce qu'a dit le très honorable monsieur, qu'une des raisons qui le portaient à nommer ce comité collectif, était que le ministre de la justice, qui est au Sénat, pourrait en être le président, et que les grandes connaissances qu'il avait acquises en préparant le rapport, seraient d'un très grand avantage au comité. Eh bien, il peut en être ainsi; mais il m'a été donné de lire le discours très élaboré prononcé par le ministre de la justice lorsqu'il a proposé la nomination du comité, au Sénat, et je vois que, loin d'avoir préparé le rapport, il a déclaré qu'il n'était là que pour la forme; qu'en réalité, il ne s'était pas du tout occupé de la préparation de ce rapport, et qu'il avait été nommé chef de cette commission dans le simple but d'agir de temps à autre comme intermédiaire entre le gouvernement et la commission. Je ferais aussi bien de citer ses propres paroles:

Je ferai observer que la part que j'ai prise aux travaux de la commission n'a pas été une part active, et je suis libre de louer, comme ils le méritent, le travail qu'elle a accompli. J'ai figuré dans la commission, simplement comme intermédiaire entre les commissaires et le gouvernement; je n'ai fait partie de ce corps que pour conserver au gouvernement, autant que la chose était nécessaire, le contrôle de la commission, et non pour consacrer mon temps à aider les commissaires dans leurs travaux.

Sir JOHN A. MACDONALD: Eh bien! et ensuite?

M. DAVIES: C'est là l'énoncé de sir Alexander Campbell. Ainsi, en ce qui concerne le ministre de la justice, il ne connaît pas plus la manière dont le rapport a été préparé, il n'y a pas consacré plus de temps que n'importe quel membre de cette Chambre. Il n'a été nommé chef de la commission que pour la forme, et l'argument employé par le très honorable monsieur, que son expérience pratique serait de quelque utilité au comité collectif. ....

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'ai jamais rien dit de semblable.

M. MILLS

M. DAVIES: J'ai compris qu'il avait dit que le ministre de la justice s'était beaucoup occupé de ce rapport et qu'il y avait consacré beaucoup de temps.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non, je n'ai pas dit cela.

M. DAVIES: Et bien! j'ai compris qu'il l'avait dit.

J'espère donc que l'honorable monsieur verra à ce que ces travaux, qui doivent être d'une nature permanente, et qui sont très importants pour chaque partie de la Confédération, ne soient pas approuvés par ce parlement avant que ceux qui sont chargés de les examiner, aient eu un temps suffisant pour accomplir leur tâche; et je pense que les membres du comité ne peuvent pas faire cette besogne pendant cette session, en même temps que les autres travaux qu'ils ont à faire en parlement.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il ne s'agit pas de cela aujourd'hui.

M. DAVIES: Dans une certaine mesure.

La motion est adoptée sur division.

#### RAPPORTS DU COMITÉ DES BILLS PRIVÉS.

M. ABBOTT: Je propose:

Que, vu que le délai pour recevoir des rapports du comité sur bills privés expire jeudi prochain, le 2 avril, il soit prolongé jusqu'à mercredi, le 15 avril.

La motion est adoptée.

#### SUBVENTIONS EN TERRES AUX COMPAGNIES DU NORD-OUEST.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre se forme en comité général, mercredi prochain, pour considérer les résolutions suivantes:—

1. Qu'il est opportun d'autoriser le gouverneur en conseil à accorder à "La Compagnie de Houille et de Navigation du Nord-Ouest (à responsabilité limitée)" des terres fédérales d'une étendue n'excédant pas trois mille huit cents acres pour chaque mille du chemin de fer de la compagnie à partir de Medicine-Hat jusqu'aux banes de houille sur la rivière Hudson; environ 110 milles.
  2. Qu'il est opportun d'autoriser le gouverneur en conseil à accorder à "La Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Sud-Ouest du Manitoba," des terres fédérales d'une étendue n'excédant pas six mille quatre cents acres pour chaque mille du chemin de fer de la compagnie, depuis son point de départ à Winnipeg jusqu'à son terminus au lac de l'Eau Blanche (*White Water Lake*); environ 150 milles.
  3. Qu'il est opportun d'autoriser le gouverneur en conseil à accorder à "La Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest" des terres fédérales d'une étendue de six mille quatre cents acres pour chaque mille du chemin de fer de la compagnie, pour toute la distance à partir du Portage-la-Prairie jusqu'à la traverse de la branche sud de la rivière Saskatchewan, à vingt milles de Prince-Albert; environ 430 milles.
  4. Qu'il est opportun d'autoriser le gouverneur en conseil à accorder à "La compagnie de chemin de fer et de vapeurs de la Qu'Appelle, du lac Long et de la Saskatchewan," des terres fédérales d'une étendue n'excédant pas six mille quatre cents acres pour chaque mille du chemin de fer de la compagnie, depuis son point de départ près de Regina, jusqu'aux eaux navigables du lac Long.
  5. Qu'il est opportun de prescrire que les dits octrois seront des octrois gratuits, sujets seulement au paiement, par les concessionnaires, des frais d'arpentage et des dépenses incidentes, au taux de dix centins par acre, en espèces, lors de l'émission des lettres patentes nécessaires.
- Je produirai les arrêtés du conseil qui accompagnent ces résolutions.

M. BLAKE: D'après l'ordonnance de la Chambre, on demande plus que les arrêtés du conseil, on demande la correspondance, les pétitions et les demandes, en même temps que les arrêtés du conseil.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est la motion qui demande le rapport. Je vais produire les arrêtés du conseil séparément, mais je produirai aussi les autres renseignements.